

Communiqué

Le 30 octobre 2008

Les commissaires à la protection de la vie privée de l'Ontario et de la C.-B. publient des conseils à l'intention des universités, collèges et conseils scolaires sur la divulgation de renseignements personnels dans les situations d'urgence mettant des vies en danger

TORONTO – Les membres du personnel des universités, collèges et conseils scolaires qui doivent prendre des décisions très difficiles dans des situations où des vies sont parfois en jeu disposent désormais d'un document d'information spécial élaboré par les commissaires à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Ce matin, Ann Cavoukian, commissaire de l'Ontario, et David Loukidelis, commissaire de la Colombie-Britannique, ont publié des conseils conjoints sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans un document intitulé *La divulgation de renseignements personnels par les universités, les collèges et les autres établissements d'enseignement dans les situations d'urgence* à l'intention des responsables qui doivent décider de divulguer ou non des renseignements personnels sur un étudiant sans son consentement dans une situation d'urgence.

Dans chacune de ces deux provinces, un étudiant d'université s'est suicidé récemment (cette année même en Ontario). À la suite de ces tragédies, les universités en question ont affirmé qu'elles n'avaient pas fait part de leurs inquiétudes aux familles de ces étudiants à cause des lois sur la protection de la vie privée.

Or, les commissaires Loukidelis et Cavoukian soulignent que les lois sur la protection de la vie privée en vigueur dans les deux provinces **autorisent la divulgation** de renseignements personnels lors d'une situation d'urgence. Ces conseils sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire, qui sont destinés spécialement aux établissements d'enseignement, contiennent trois exemples de cas où il est autorisé de divulguer des renseignements personnels sans le consentement de l'étudiant.

« Le problème ne réside pas dans les lois sur la protection de la vie privée, affirme la commissaire Cavoukian, mais il peut se produire une tragédie lorsque les personnes responsables n'agissent pas lorsqu'elles le devraient en partie à cause d'une incompréhension de ces lois. »

« Il ne fait aucun doute, affirme le commissaire Loukidelis, que la décision de divulguer des renseignements personnels sur un étudiant sans son consentement est très difficile à prendre et doit s'appuyer sur des critères réfléchis. Elle nécessite un très bon jugement et beaucoup de réflexion, mais souvent, le personnel doit agir très rapidement. Or, dans certaines situations, les lois sur la protection de la vie privée ne font pas obstacle à la divulgation. »



L'un des exemples que proposent les commissaires dans le document traite d'un étudiant très déprimé, et dont on redoute qu'il tentera de suicider. Le deuxième exemple porte sur un étudiant dont l'état mental fait craindre un danger pour la santé ou la sécurité publique. Enfin, dans le troisième exemple, une conseillère juge qu'un étudiant est au bord d'une dépression nerveuse et craint qu'il se fasse du mal ou qu'il s'en prenne à d'autres personnes.

Ce document décrit les lois pertinentes des deux provinces qui régissent les renseignements personnels, y compris les renseignements personnels sur la santé, et leurs dispositions qui autorisent la divulgation de renseignements personnels dans des situations d'urgence.

Les commissaires donnent également des conseils sur les mesures et protocoles que les établissements d'enseignement devraient prévoir dans une telle situation.

Cet après-midi, la commissaire Cavoukian fera un exposé sur ce document devant le Conseil des universités de l'Ontario, à Toronto.

Le document *La divulgation de renseignements personnels par les universités, les collèges et les autres établissements d'enseignement dans les situations d'urgence* est accessible sur le site Web des deux commissaires (Ontario : www.ipc.on.ca; Colombie-Britannique : www.oipc.bc.ca).

Renseignements aux médias :

Ontario

Bob Spence
Coordonnateur des communications
Ligne directe : 416 326-3939
Cellulaire : 416 873-9746
Sans frais : 1 800 387-0073
bob.spence@ipc.on.ca
www.ipc.on.ca

Colombie-Britannique

Maria Dupuis
Coordonnatrice générale
Ligne directe : 250 387-0777
mdupuis@oipc.bc.ca
www.oipc.bc.ca